

## PROCESVERBAL ET DELIBERATIONS DE LA REUNION

## DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS DE LA DIVE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil dix-vingt-cinq le **mardi 28 octobre à dix-huit heures trente**, le comité syndical légalement convoqué le **22 octobre 2025**, s'est réuni à la Mairie de Saint-Rémy-des-Monts, en séance publique sous la présidence de Philippe CHARTIER

<b>Date de convocation affichée le 22/10/2025</b>	Présents : M Philippe CHARTIER, Président Mmes Chrystèle JARDIN, Jérôme PINEAU, Emilie SOUCHU, Rémy YVON MM. Sandrine BEAUMONT suppléante de Patrick GOSNET excusé, Ludovic LOUAZE.
<b>Date d'affichage du procès-verbal de la réunion : 29/10/2025</b>	<b>Invités excusés ou absents :</b> Hubert JEUSSELIN, Cécile BAEY
<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 09 Présents : 07	<b>Invités et excusées :</b> Excusées : Mathilde PAYSAN, Fabienne MURAIL et Laure BELONCLE directrice et enseignantes à l'école de Saint-Rémy-des-Monts, Christine TETU, Christine CHAILLOU et Camille COEFFE directrice et enseignantes à l'école de Saint-Vincent-des-Prés.
<b>Procuration : 00</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Jérôme PINEAU Mesdames Catherine HARDOUIN GILOUPPE et Béatrice ROUAULT assuraient les fonctions de secrétaires administratives avec la présence de Samantha RICHARD

\*\*\*

Ordre du jour :

Approbation de la réunion du 25 février 2025 transmise par mail le 27 février 2025

- ✓ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTE – Mandat au Centre de Gestion 72 - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
- ✓ Questions diverses : projet de délibération : participation de la collectivité à la complémentaire santé.

La réunion du 25 février 2025 transmise par mail le 27 février 2025 n'appelle pas d'observation et a été adoptée à l'unanimité

-----

<b>2025-08</b> Délibération –Personnel	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTE – Mandat au Centre de Gestion 72 - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
---	--

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du **23 septembre 2025**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le comité syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du

groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Président informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre, frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Après discussion, le Comité Syndical, **à l'unanimité, décide** de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### **2025-AUTRES QUESTIONS DIVERSES HORS DELIBERATION**

#### **COMPLEMENTAIRE SANTE : Participation de la collectivité**

Considérant la délibération 2025-08, un projet de délibération fixant la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents est présenté au comité pour avis du CST.

Une nouvelle réunion aura lieu le 01 décembre pour valider le projet de délibération présenté avec une participation de la collectivité à hauteur de 20€ , sous conditions que l'agent dispose d'un contrat labellisé. Au 1<sup>er</sup> juillet 2027, l'adhésion des agents au nouveau contrat sera facultative.

#### **PARTICIPATIONS DES COMMUNES -EFFECTIFS**

-Un élève actuellement scolarisé à St Rémy des Monts, et domicilié précédemment à Moncé-en-Saosnois, a déménagé sur la commune de St Cosme en Vairais depuis mars 2025. Les parents ont souhaité que l'enfant continue sa scolarité sur le Sivos de la Dive.

-Deux élèves domiciliés à St Cosme-en-Vairais sont scolarisés depuis le 05 mai 2025.

-Un élève domicilié à Courgains est scolarisé depuis la rentrée de septembre 2025.

Les communes du Sivos de la Dive, Moncé-en-Saosnois, St Rémy-des-Monts et St Vincent-des-Prés prendront en charge 1/3 de la participation correspondante sur le budget 2026.

#### **EPRIMO ENT (espace numérique de travail)**

Le renouvellement du marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Cet outil permet de doter les écoles d'un ENT (espace numérique de travail) et d'assurer la continuité pédagogique, maintenir un lien étroit entre l'école et les familles. E primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

La fiche d'expression du besoin a été transmise à l'école de St Vincent-des-Prés.

**VENTE DE LITS****CONSIDERANT :**

-La délibération n° 2020-11 du Comité Syndical du 22 juin 2020, autorisant M. le Président à décider l'aliénation -de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

-Que le Sivos de la Dive est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé et dont elle n'a plus l'utilité,

16 lits de sieste seront proposés à la vente pour un montant de 10€ le lit avec matelas.

La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Les ventes s'imputeront au C/75888.

**DDEN**

M. Christian LEFEVRE a quitté ses fonctions de DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale) en juin dernier.

Un DDEN est désigné pour 4 ans par l'inspecteur d'académie. Ses missions principales sont le respect de la laïcité au sein de l'établissement scolaire et la sécurité des enfants et des enseignants.

Sans autres questions de l'assemblée, la séance est close à 18h52

Délibérations du 28 octobre **2025** du n°08 au n°08

2025-08	7-4	PERSONNEL	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTE – Mandat au Centre de Gestion 72 - Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents	-/2025
---------	-----	-----------	--	--------

-Autres sujets n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

- Complémentaire santé
- E-PRIMO
- Vente de lits
- DDEN

Suivent les signatures

<b>LISTE D'EMARGEMENT</b>		<b>Signature</b>
Président délégué St Rémy-des-Monts	Philippe CHARTIER ou suppléant	
1er Vice- Président délégué St-Vincent-des Prés	Patrick GOSNET ou <u>suppléant</u> <u>MME Sandrine BEAUMONT</u>	
2 <sup>ème</sup> Vice- Président délégué de Moncé-en-Saosnois	Hubert JEUSSELIN ou suppléant	Excusé
Membres délégués Moncé-en-Saosnois	Cécile BAEY ou Suppléant	Excusé
Membres délégués St Rémy-des-Monts	Patricia JINJOLET suppléante de Rémy YVON	
Membres délégués St Vincent-des-Prés	Chrystèle JARDIN ou Suppléant	
Membres délégués Moncé-en-Saosnois,	Ludovic LOUAZE ou Suppléant	
Membres délégués St Rémy-des-Monts	Jérôme PAINEAU ou Suppléant	
Membres délégués St Vincent-des-Prés	Emilie SOUCHU ou suppléant	